

Au Collectif Doctoral et à Doc'Up

Mesdames et messieurs,

Vous m'avez adressé une lettre de propositions relatives à l'accompagnement des jeunes chercheurs et, en particulier, des doctorants dans le contexte de crise que nous connaissons.

Je vous en remercie. La date tardive à laquelle je vous répons tient au fait que j'attendais des précisions sur certaines questions que vous posez et qui n'ont fait à ce jour l'objet d'annonces gouvernementales très générales, sans cible ni budget. Aussi, j'aborderai ici les seuls éléments sur lesquels je suis en mesure d'apporter des réponses. Ces points seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion cde la commission recherche du conseil académique.

L'exonération exceptionnelle des frais d'inscription pour l'année universitaire 2020-2021 pourrait être accordée aux doctorantes et doctorants qui devaient soutenir leur thèse à l'automne et qui la soutiendraient durant le 1^{er} semestre 2021. Pour les autres cas, il faudra analyser les demandes de prolongement et d'exonération au moment où la question se posera et après l'avis du comité de suivi de thèse et du directeur de thèse.

La procédure de réinscription au-delà de la troisième année est nécessaire pour évaluer l'avancement du projet doctoral. Ce serait une erreur de la suspendre. Par contre, vous pouvez être assurés que l'examen des dossiers prendra, bien entendu, pleinement compte de l'impact de la crise sanitaire.

Concernant l'augmentation des capacités des formations, le collège doctoral a pu proposer des formations à distance et des conférences carrière en ligne qui ont eu beaucoup de succès. L'objectif est de poursuivre le développement de formations en distanciel et de reprendre les formations en présentiel dès que cela sera possible. Aujourd'hui, ce n'est pas le nombre de places proposées dans les formations qui est limitant mais plutôt le nombre de doctorants qui y assistent effectivement.

La prolongation des contrats doctoraux n'a jusqu'à présent fait l'objet que d'annonces sans qu'aucune information n'ait été donnée par le ministère quant aux sources de financement possibles. Nous vous tiendrons informés des évolutions sur ce sujet.

Le paiement de l'ensemble des missions complémentaires au contrat doctoral (enseignement, diffusion de l'information scientifique, valorisation, mission d'expertise), est effectué pour les doctorants concernés, que les heures aient pu être ou non réalisées avec la crise.

Compte tenu de l'engagement consenti dans cette situation de crise pour assurer la continuité des enseignements et à ma demande, des primes seront versées :

- aux doctorantes et doctorants avec mission d'enseignement ayant assuré la continuité de l'enseignement et de l'évaluation à distance au semestre 2 à partir de 24h : 500€
- aux ATER, une prime proratisée au montant et au nombre d'heures minimum fixés pour les enseignants-chercheurs
- aux enseignantes et enseignants, à partir de 64h : 750€.

Ces informations vous auront, je l'espère, donné les éléments de réponses que vous souhaitiez.

Avec mes meilleures salutations,



Jean Chambaz